Santé des non-fumeurs-Loi

mais au privilège qui leur est consenti d'exercer une responsabilité limitée, de créer de l'argent et d'exercer d'autres pouvoirs que leur confère la législation fédérale. Le degré auquel les transactions intéressées sont permises nous inquiète beaucoup, de même que la déréglementation des prêts commerciaux que peuvent consentir les institutions non financières.

Ce sont là quelques-uns des aspects qui nous inquiètent tout particulièrement. Je pourrais en soulever d'autres, mais je vais simplement terminer en faisant remarquer que, dans le cadre de la réforme des institutions financières, nous aurions dû nous préoccuper de questions intéressant les consommateurs en même temps que de celles de la stabilité, de manière à examiner les services que ces institutions offrent aux consommateurs et à prévoir des recours pour ces derniers. Il y a un besoin urgent d'une sorte d'ombudsman des questions financières qui prendrait la défense des consommateurs.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a épuisé son temps de parole. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Paproski): Adoptée avec dissidence

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2° fois, est renvoyé au comité permanent des finances et des affaires économiques.)

• (1530)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 15 h 30, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[Traduction]

LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 31 mars, de la motion de M^{mc} McDonald: Que le projet de loi C-204, tendant à régir l'usage du tabac dans les lieux de travail fédéraux et les véhicules de transport en commun et à modifier la

Loi sur les produits dangereux en ce qui concerne la publicité des cigarettes, soit lu pour la 2° fois et renvoyé à un comité législatif.

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, je prends volontiers la parole pour participer au débat consacré au projet de loi C-204. Seul actuaire à la Chambre, je tiens tout d'abord à féliciter la députée de Broadview—Greenwood (MmcMcDonald) d'avoir pris cette initiative importante, et à faire savoir que j'entends appuyer ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Cependant, je dois ajouter que si le comité législatif devait nous le retourner tel qu'il se présente actuellement, sans proposition d'amendement, je me verrais contraint de m'y opposer à l'étape de la troisième lecture.

Le projet de loi renferme plusieurs dispositions importantes. La première vise en effet à restreindre l'usage du tabac dans les lieux de travail. Je suis d'accord. Cependant, le projet de loi prévoit en outre que les employeurs devraient aménager des fumoirs à l'intention de leurs employés qui entendent continuer de fumer au bureau, avec l'entente que ces fumoirs seraient fermés et dotés d'une aération indépendante.

Je ne trouve guère à redire à l'idée de fumoirs. Cependant, je ne vois pas très bien comment l'employeur pourrait légitimement dépenser plusieurs centaines de millions de dollars de l'argent des contribuables pour aménager des fumoirs dotés d'une aération indépendante dans les nombreux édifices vétustes qui servent de lieux de travail aux fonctionnaires. Cependant, il serait peut-être souhaitable dorénavant d'envisager de tels fumoirs dans les nouveaux immeubles. Pour cette raison, si le projet de loi devait franchir l'étape de la deuxième lecture en maintenant la disposition relative aux fumoirs dotés d'une aération indépendante, je me verrais dans l'obligation de m'y opposer à l'étape de la troisième lecture.

Le projet de loi vise également à restreindre l'usage du tabac à bord des avions, des navires, des wagons de chemin de fer et des véhicules moteurs relevant de la compétence fédérale. En cela, il va bien au-delà de ce que le ministre des Transports (M. Crosbie) a annoncé récemment pour restreindre l'usage du tabac à bord des avions au cours des vols d'une durée de moins de deux heures. J'estime que les dispositions du projet de loi visant à restreindre davantage l'usage du tabac à bord des transports en commun mérite une étude ultérieure. C'est surtout pour cette raison que j'envisage pour le moment d'appuyer le projet de loi.

Enfin, le projet de loi prévoit faire tomber le tabac et les produits du tabac sous le coup de la Loi sur les produits dangereux. En tant qu'actuaire, je n'ai pas le moindre doute que le tabac soit un produit nocif. J'aimerais que le comité tienne des audiences pour établir si une telle désignation servirait l'intérêt public et quelles en seraient les ramifications.